

## **DELIBERATION N° 2022-96**

# Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 mars 2022 portant décision relative à la proposition de nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE

Participaient à la séance : Jean-François CARENCO, président, Catherine EDWIGE, Ivan FAUCHEUX, Jean-Laurent LASTELLE et Valérie PLAGNOL, commissaires.

### **1. CONTEXTE, SAISINE ET COMPETENCE DE LA CRE**

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a certifié<sup>1</sup> que la société RTE respectait les obligations découlant des règles d'indépendance prévues par le code de l'énergie<sup>2</sup>.

Par délibération du 22 juin 2016<sup>3</sup>, la CRE a approuvé la liste des emplois de dirigeants ainsi que la liste des emplois de la majorité des dirigeants proposées par RTE sur le fondement de l'article L. 111-30 du code de l'énergie.

Par courrier reçu le 14 mars 2022, Monsieur Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de RTE, a notifié à la CRE pour approbation une nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE.

Les articles L. 111-29, L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie énoncent les règles de déontologie de nature à garantir l'indépendance des dirigeants du gestionnaire de réseau de transport (GRT). Ces règles s'appliquent aux responsables de la direction générale ou aux membres du directoire et aux dirigeants qui leur sont hiérarchiquement directement rattachés et qui exercent leurs fonctions dans les domaines de la gestion, de la maintenance et du développement du réseau. Ces règles diffèrent selon qu'il s'agit d'un dirigeant occupant un emploi ou non de la « majorité » des dirigeants.

Les articles L. 111-30 II et R. 111-13 du code de l'énergie prévoient l'approbation par la CRE de la liste des emplois de dirigeants ainsi que celle de la majorité.

### **2. PROPOSITION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE RTE**

Par courrier reçu le 14 mars 2022, Monsieur Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de RTE, a notifié à la CRE pour approbation une nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE visant :

- les membres du Directoire ;
- l'Adjoint à la Directrice générale du pôle Clients, Conception et Opérations des Systèmes (C-COS) ;
- le Directeur exécutif en charge de la Direction Développement et Ingénierie ;
- la Directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance ;
- le Directeur en charge de la Direction Exploitation ; et
- le Directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer.

<sup>1</sup> Délibération de la CRE du 11 janvier 2018 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE, Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 juillet 2020 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE et Délibération de la CRE du 24 février 2022 portant décision sur le maintien de la certification de la société RTE à la suite de la nomination du binôme de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations

<sup>2</sup> Ces règles sont définies par les articles L. 111-2 à L. 111-39 du code de l'énergie.

<sup>3</sup> Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 22 juin 2016 portant approbation de la liste des emplois de dirigeants ainsi que la liste des emplois de la majorité des dirigeants proposées par RTE

Ainsi qu'une nouvelle liste des emplois constituant la majorité, visant les emplois de :

- Président et membres du Directoire ; et
- Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS.

Par ailleurs, il ressort de ce courrier que :

- Monsieur Xavier PIECHACZYK reste Président du Directoire de RTE (son mandat court jusqu'au 31 août 2025) ;
- Madame Thérèse BOUSSARD, Madame Clotilde LEVILLAIN, Monsieur Laurent MARTEL et Madame Sophie MOREAU-FOLLENFANT restent membres du Directoire de RTE (leur mandat court jusqu'au 31 août 2025) ;
- Monsieur Jean-Paul ROUBIN reste Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS ;
- Monsieur Régis BOIGEGRAIN sera nommé Directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Madame Claire GRANDET sera nommée Directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en remplacement de M. Patrick BORTOLI ;
- Monsieur Arnaud MAZINGUE sera nommé Directeur en charge de la Direction Exploitation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en remplacement de M. Jean-Paul ROUBIN ;
- Monsieur Khalid ABDALLAOUI reste Directeur exécutif en charge de la Direction Développement et Ingénierie.

Madame Claire GRANDET et Messieurs Régis BOIGEGRAIN et Arnaud MAZINGUE exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions législatives et statutaires applicables à l'ensemble des salariés de RTE.

Par ailleurs, le courrier mentionne l'ajout du poste d'Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS aux membres faisant partie de la « majorité » des dirigeants, en sus du Président et des membres du Directoire.

### **3. ANALYSE DE LA CRE DE LA LISTE DES EMPLOIS DE DIRIGEANTS DE RTE ET LA LISTE DES EMPLOIS CONSTITUANT LA MAJORITE**

En application de l'article L. 111-30 II du code de l'énergie, la CRE a examiné la conformité de la liste des emplois de dirigeants de RTE et de la liste des emplois constituant la majorité.

La CRE constate que la liste des emplois de dirigeants de RTE est composée du Président et des membres du Directoire de RTE et des dirigeants qui leur sont hiérarchiquement directement rattachés et qui exercent leurs fonctions dans les domaines de la gestion, de la maintenance et du développement du réseau.

Par ailleurs, la CRE constate que la liste composant la majorité des emplois de dirigeants est constituée de six des dix emplois que comporte la liste des dirigeants de RTE (Président et membres du Directoire et Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS).

Enfin, la CRE constate qu'aucun dirigeant de la liste des emplois de la majorité des dirigeants de RTE n'a pour responsable hiérarchique un dirigeant qui n'appartiendrait pas lui-même à cette majorité.

La CRE considère ainsi que la liste des emplois de dirigeants et la liste des emplois constituant la majorité sont conformes à l'article L. 111-30 II du code de l'énergie.

En outre, RTE a joint dans son dossier l'ensemble des éléments permettant à la CRE de déterminer si Madame Claire GRANDET, Messieurs Régis BOIGEGRAIN et Arnaud MAZINGUE, qui seront nommés respectivement Directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance, Directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer et Directeur en charge de la Direction Exploitation respectent les obligations d'indépendance prévues aux articles L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie.

Compte tenu de l'instruction menée sur la base de ces éléments et au regard (i) des conditions relatives à la détention d'intérêts dans les autres sociétés de l'entreprise verticalement intégrée à laquelle appartient RTE, (ii) des conditions relatives à l'exercice d'activités ou de responsabilités professionnelles au sein de ces sociétés ou dans une société dont l'essentiel des relations contractuelles s'effectue avec celles-ci et (iii) des conditions (de rémunération, de cessation et de durée) régissant l'exercice de leurs fonctions, la CRE constate que Madame Claire GRANDET, Messieurs Régis BOIGEGRAIN et Arnaud MAZINGUE satisfont aux obligations d'indépendance prévues aux articles L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie.

Enfin, dans la mesure où Monsieur Jean-Paul ROUBIN occupait déjà un poste de dirigeant de RTE au sens de l'article L. 111-30 II du code de l'énergie depuis 2016, la CRE constate que sa nomination en tant que dirigeant de la majorité satisfait également aux obligations d'indépendance prévues aux articles L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie.

## DECISION DE LA CRE

Par courrier reçu le 14 mars 2022, Monsieur Xavier PIECHACZYK, Président du Directoire de RTE, a notifié à la CRE une nouvelle liste d'emplois des dirigeants de RTE visant les emplois de :

- Président et membres du Directoire ;
- Adjoint à la Directrice générale du pôle Clients, Conception et Opérations des Systèmes (C-COS) ;
- Directeur exécutif en charge de la Direction Développement et Ingénierie ;
- Directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance ;
- Directeur en charge de la Direction Exploitation ; et
- Directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer.

Ainsi qu'une nouvelle liste des emplois constituant la majorité, visant les emplois de :

- Président et membres du Directoire ; et
- Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS.

Conformément à l'article L. 111-30 II du code de l'énergie, la CRE approuve la liste des emplois de dirigeants de RTE et la liste des emplois constituant la majorité.

Par ailleurs, il ressort de ce courrier que :

- Monsieur Régis BOIGEGRAIN sera nommé Directeur exécutif en charge de la Direction Ingénierie, Interconnexion et Réseau en mer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- Madame Claire GRANDET sera nommée Directrice exécutive en charge de la Direction Maintenance à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en remplacement de M. Patrick BORTOLI ;
- Monsieur Arnaud MAZINGUE sera nommé Directeur en charge de la Direction Exploitation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, en remplacement de M. Jean-Paul ROUBIN ;
- Monsieur Jean-Paul ROUBIN reste Adjoint à la Directrice générale du pôle C-COS.

La CRE constate que Madame Claire GRANDET, Messieurs Régis BOIGEGRAIN et Arnaud MAZINGUE satisfont aux obligations d'indépendance prévues aux articles L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie.

Enfin, dans la mesure où Monsieur Jean-Paul ROUBIN occupait déjà un poste de dirigeant de RTE au sens de l'article L. 111-30 II du code de l'énergie depuis 2016, la CRE constate que sa nomination en tant que dirigeant de la majorité satisfait également aux obligations d'indépendance prévues aux articles L. 111-30 I et L. 111-33 du code de l'énergie.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et notifiée à RTE. Elle sera transmise à la ministre de la transition écologique.

Délibéré à Paris, le 31 mars 2022.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean-François CARENCO